

DELIBERATION N° 2023/290

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/103 du 7 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DECEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 DECEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,



José WENDT

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

| | | |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| PUBLICATION | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - | 1 |
| DAF | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| DDDP | - | 1 |